

REJETER UNE DÉFINITION DANGEREUSE

La définition de l'IHRA tend à séparer la lutte contre l'antisémitisme de la lutte contre le racisme et à viser certaines critiques de l'État d'Israël. Son utilisation doit être combattue.

Par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

L'utilisation de la « définition de travail de l'antisémitisme » élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) pourrait affaiblir et dévoyer la lutte contre le racisme en général et contre l'antisémitisme en particulier.

Dissocier les luttes contre l'antisémitisme et le racisme ?

Outre le reproche d'assimiler à du racisme la contestation légitime des politiques d'un Etat (lire p. 11), d'autres critiques fondamentales formulées à l'encontre de la définition de l'IHRA sont, comme le pointe la Commission nationale consultative des droits de l'Homme française, de « fragiliser l'approche universelle et indivisible du combat antiraciste » (1) ainsi que de la dépolitiser. En effet, les récentes résolutions parlementaires qui prônent l'adoption et l'utilisation de cette définition de l'antisémitisme (lire p. 44), l'abordent comme une catégorie à part du racisme, voire même un problème totalement différent, à traiter à travers une définition propre, un monitoring spécifique ainsi qu'un traitement judiciaire et éducatif approprié. À aucun moment ces résolutions n'envisagent de questionner les liens

La redéfinition de l'antisémitisme est liée à une redéfinition de la conception de la lutte contre l'antisémitisme

entre la recrudescence de l'antisémitisme et celles d'autres formes de racisme (le rejet des musulmans, la négrophobie, la xénophobie à l'encontre des candidats réfugiés, etc.), leurs rapports avec les tensions sociales liées aux politiques néolibérales ni, spécifiquement concernant l'antisémitisme, avec la politique coloniale des gouvernements israéliens. Les textes de ces résolutions mettent en avant l'adoption officielle de cette définition comme un moyen de lutte essentiel contre l'antisémitisme, sans identifier de causes de cet antisémitisme. Leurs promoteurs se contentent souvent de l'évoquer comme « un mal profond » fait de stéréotypes haineux spécifiques immémoriaux et mutant d'une époque à l'autre. Sur base de ce diagnostic qui désocialise et dépolitise l'antisémitisme, le principal remède prôné est une action éducative et répressive de

l'appareil d'État, aiguillonné par les principales institutions communautaires dites représentatives. L'identification entre les victimes de l'antisémitisme et l'État d'Israël étant par ailleurs lourdement suggérée à travers les exemples d'antisémitisme choisis par l'IHRA.

La nouveauté de cette approche peut être établie par la comparaison entre les résolutions parlementaires adoptées depuis 2017 (qui font référence à la définition de l'IHRA et isolent la question de l'antisémitisme) et celles qui furent votées au début des années 1990, tant à l'ONU, qu'au Parlement européen ou au Conseil de l'Europe. Cet examen révèle que le ralliement à la redéfinition de l'antisémitisme est lié à une redéfinition de la conception de la lutte contre l'antisémitisme. À l'inverse des récentes résolutions, celles adoptées à la fin du XX^e siècle abordaient la question de l'antisémitisme dans le cadre global de « l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance » (2), condamnaient dans un seul mouvement « le racisme sous toutes ses formes, la xénophobie, l'antisémitisme, les violations flagrantes des droits individuels » (3) et allaient parfois jusqu'à lancer un

appel aux citoyens pour qu'ils « participent activement à la construction d'une société européenne démocratique, tolérante et solidaire » (4). Sans le dire explicitement, les récentes résolutions parlementaires fondées sur la définition de l'IHRA tournent le dos à une vision universaliste de la lutte contre l'antisémitisme selon laquelle celle-ci passe, d'une part, par un engagement plus général pour la réalisation d'une société plus solidaire et fraternelle ainsi que, d'autre part, par un combat générique contre le racisme et la xénophobie, à mener avec tous les démocrates et les groupes qui en sont les victimes.

Cette évolution vers une approche de l'antisémitisme séparée de la lutte globale contre le racisme n'est pas le fruit du hasard. Dina Porat, qui faisait partie de la délégation de l'État d'Israël à la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001 (c.-à-d. à l'époque où le processus de paix israélo-palestinien est entré dans une impasse), le relève explicitement dans l'historique qu'elle retrace de l'élaboration de la définition de l'IHRA : « À mesure que la conférence de Durban approchait, il devint de plus en plus évident qu'au-

cune définition du racisme acceptable par tous ne pourrait être atteinte »(5). La volonté de fonder la lutte contre l'antisémitisme d'une façon séparée de la lutte contre le racisme en général, par l'adoption d'une définition officielle distincte de l'antisémitisme, ultérieurement ratifiée par des assemblées parlementaires, trouve apparemment son origine dans un choix stratégique opéré au début des années 2000 par le gouvernement israélien et par des ONG pro-israéliennes (lire p. 35). Aujourd'hui, l'extériorité de l'antisémitisme par rapport au racisme est, par exemple, théorisée dans les colonnes de la revue *Regards*, publiée par le Centre Communautaire Laïc Juif (CCLJ), sous la plume de Sarah Borensztein, qui affirme que « l'antisémitisme n'est pas une composante du racisme » en indiquant que « s'ils sont d'une égale gravité, il y a toutefois des différences majeures entre les deux phénomènes » (6).

Avec l'extrême droite et contre les droits fondamentaux

Cette dissociation n'est pas sans conséquences. D'une part, elle permet aux gouvernements israéliens de prétendre porter le drapeau de la lutte contre l'antisémitisme et de revendiquer une reconnaissance morale en tant que victimes, tout en évitant de devoir remettre en cause les pratiques de l'État d'Israël (épuration ethnique en 1948, apartheid au moins dans les territoires occupés, discriminations ethniques dans presque tous les domaines de la vie civile et politique, etc.). De l'autre, elle leur permet d'établir certaines alliances diplomatiques et d'enrôler dans la lutte contre « l'antisémitisme », au sens de leur interprétation de la résolution de l'IRHA, des forces politiques qui font du racisme un des fondements de leur identité. Qu'il s'agisse du Parti républicain de Trump, du PiS de Kaczyński (Pologne) ou du Fidesz d'Orban (Hongrie) (7). Comme l'écrit l'historien israélien Zeev Sternhell (qui se définit comme sioniste), « Israël est devenu un État auquel les racistes blancs d'Europe peuvent s'identifier. En effet, les Européens d'extrême droite ont le sentiment qu'ils peuvent apprendre d'Israël comment traiter avec des étrangers d'Afrique et des musulmans locaux » (8). Ce type d'alliance serait impossible dans un cadre conceptuel universaliste qui intègre l'antisémitisme au racisme.

En Israël, les organisations de défense des droits humains et de protection des droits des Palestiniens sont les premières victimes des dispositifs légaux et administratifs qui répriment l'antisionisme (en l'assimilant à de l'antisémitisme) ainsi que les critiques de l'occupation et de la colonisation. Un récent rapport de la plateforme belge II.II.II – CNCND le souligne : « Les ONG israéliennes font face à des attaques constantes du gouvernement israélien et (...) à des campagnes ininterrompues de diffamation, à une multitude de lois qui restreignent leur liberté d'expression et d'association ainsi qu'à des efforts persistants pour couper leurs financements étrangers » (9). Comme l'indique le même rapport, l'utilisation de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA s'inscrit dans le cadre de la même stratégie d'étouffement de la société civile et cette définition « a déjà prouvé être un outil efficace pour attaquer les critiques de l'État d'Israël » (10), ainsi que le confirme le développement de ce type de répression et de campagnes de dénigrement aux États-Unis (11) ou au Royaume-Uni (12). Si nous ne la com-

battons pas, l'utilisation de cette définition de l'antisémitisme risque d'encourager en Europe, et notamment en Belgique, ce type de campagnes et de remises en cause de la liberté d'expression concernant le conflit israélo-palestinien. Sommes-nous prêts à l'accepter et à renoncer ainsi à la possibilité d'exercer dans ce domaine nos droits fondamentaux et notre libre-examen ?

S'opposer à une confusion délétère

Les dernières déclarations du Premier ministre israélien affirmant, en contradiction flagrante avec le droit international, son intention d'annexer la vallée du Jourdain, les blocs de colonies et d'y exercer la pleine souveraineté israélienne (13), ainsi que le soutien à ces positions de l'administration américaine de Donald Trump, laissent augurer que « le pire est à prévoir » (14) en Israël-Palestine et que, par ricochet, de graves tensions pourraient se produire en Europe et en Belgique. Ce contexte risque de générer, d'un côté, une recrudescence d'antisémitisme avéré et, de l'autre, des accusations calomnieuses d'antisémitisme. Il faut dès lors s'opposer vigoureusement à la promotion de la définition de l'IHRA, qui pourrait priver les démocraties occidentales des moyens conceptuels nécessaires pour distinguer l'antisémitisme réel, qui doit être combattu, et la libre critique de l'État d'Israël, qui doit être protégée. En Belgique, le Mouvement Réformateur a déposé, fin 2019, au parlement francophone bruxellois une proposition de résolution parlementaire demandant de « mettre en œuvre sur le terrain la définition de travail univoque de l'antisémitisme élaborée par l'IHRA » (15). L'ensemble des acteurs de la société civile et des partis politiques belges francophones devraient donc bientôt avoir l'occasion de se repositionner sur cette question.

PS. Merci aux personnes qui ont eu la gentillesse de nous faire part de remarques qui nous ont permis d'améliorer nos articles. □

(1) CNCNDH (2019), p. 25. Voir bibliographie, p. 62.

(2) UN Commission on Human Rights, « Measures to combat contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance », 9.3.94

(3) PE, « Résolution sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme », B4-0261/94, 27.10.94

(4) « Conseil de l'Europe (Vienne, 9.10.93), Déclaration et plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance »

(5) Porat, Dina (2019), p. 478.

(6) Borensztein, Sarah (2018).

(7) « PM Benjamin Netanyahu meets with Hungarian PM Viktor Orban », Isr. MFA, Press Room, 19.02.19

(8) Sternhell, Zeev, (2019).

(9) Staes, Willem et Janne, Nathalie (2019), p. 3.

(10) Ibid, p. 30.

(11) Al-Jazira (2018) ; Center for Constitutional Rights (2015).

(12) Gould, Rebecca (2018)

(13) « After Likud win, Netanyahu vows to 'finalize borders' », *The Times of Israël*, 27.12.19

(14) Vidal, Dominique (2019), p. 179

(15) Teitelbaum, Viviane et alii (2019)